

Table des matières

Introduction	9
Analyse économique des plateformes collaboratives	9
Axel Gautier	
Introduction	9
I. Externalités de réseaux et plateformes bifaces	12
II. Les caractéristiques des plateformes de l'économie collaborative	15
A. Une plateforme de pair à pair	15
B. Différents types de biens et services échangés	16
C. La nature de la transaction	17
D. Financement de la plateforme	18
III. Concurrence entre plateformes	19
A. « The winner takes all » : la concurrence sur un vélo	21
B. « Big is beautiful » : Uber face à la concurrence	22
IV. Régulation de l'économie collaborative	23
A. Régulation générale	24
B. Régulations sectorielles	25
Conclusion : l'économie collaborative, un modèle perturbateur ?	26
Regards de droit social sur l'économie collaborative	27
Steve Gilson, France Lambinet, Hélène Preumont, Caroline Candito et Maureen Degueldre	
Introduction générale	27
I. Questions d'assujettissement	29
A. Introduction relative aux règles d'assujettissement à la sécurité sociale	29
1. Exercice d'une activité professionnelle	29
2. Subordination juridique/dépendance économique	32
3. Appréhension de l'économie collaborative par les règles juridiques existantes en matière d'assujettissement à la sécurité sociale	36
B. Les régimes de sécurité sociale des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants : la place de la subordination dans l'économie collaborative	40
1. Introduction	40
2. Le caractère indifférent de la modicité de la rémunération et du fait que le travail soit fourni pendant les temps libres et sans viser l'acquisition de revenus	41
3. Le critère clé : la subordination	42

4. L'outil de base : la qualification conventionnelle des parties et ses limites	42
5. Les instruments complémentaires	43
6. Tentatives d'application à l'économie collaborative	45
C. La loi-programme du 1 ^{er} juillet 2016	52
1. Champ d'application	52
2. Les plateformes agréées	53
3. L'exclusion du statut social des travailleurs indépendants	53
4. Le régime fiscal favorable	56
5. Le régime TVA spécifique	56
D. Regards de droit comparé : le lien de subordination dans l'économie collaborative en France	57
1. Propos introductifs	57
2. Le statut des travailleurs des plateformes d'économie collaborative en France	58
3. La place de la subordination dans la relation de travail	59
4. La notion de « co-emploi » ou d'« employeur de fait »	60
5. La « jurisprudence VTC »	62
6. Des obstacles à la requalification ?	64
7. La loi El Khomri	65
8. Conclusion	65
II. Les prestations de sécurité sociale	66
A. Généralités	66
B. Le chômage	66
1. L'accès au chômage grâce à une activité d'économie collaborative ?	67
2. L'exercice d'une activité d'économie collaborative pendant le chômage ?	68
C. L'assurance maladie-invalidité	69
1. L'accès à l'assurance maladie-invalidité grâce à une activité d'économie collaborative ?	70
2. L'exercice d'une activité d'économie collaborative pendant l'incapacité ou l'invalidité ?	70
D. L'assurance contre les accidents du travail et contre les maladies professionnelles	71
Conclusion	72
A. Le « statut » actuel est totalement insuffisant et insatisfaisant	72
B. Plus fondamentalement, la poursuite du débat relatif à l'assujettissement	73
C. Flexibilité maximale, protection minimale	75

Les plateformes de l'économie collaborative : aspects commerciaux, responsabilité, protection du consommateur et concurrence 77

Guillaume Rue et Bertrand Margraff

I. L'économie collaborative et ses acteurs	77
--	----

II.	Conditions d'entrée sur le marché, Banque-Carrefour des Entreprises et obligations d'information (livre III CDE)	82
A.	Accès au marché	82
B.	Banque-Carrefour des Entreprises	85
C.	Obligations générales aux entreprises	86
III.	Droit de l'économie électronique	88
A.	Application du livre XII du CDE	88
B.	Liberté d'établissement et de prestations	91
C.	Information et transparence	93
D.	Responsabilité	94
IV.	Protection des consommateurs	98
A.	Contrat avec le consommateur	100
1.	Paiement supplémentaire	100
2.	Coût des moyens de paiement	100
3.	Livraison et transfert de risques	100
4.	Traitement des plaintes et règlement en ligne des litiges	101
B.	Contrat à distance	101
1.	Informations avant la conclusion du contrat	102
2.	Options par défaut	103
3.	Commande avec obligation de paiement	103
4.	Restriction de livraison et moyen de paiement accepté	103
5.	Confirmation du contrat conclu	103
6.	Droit de rétractation	104
7.	Exécution partielle du contrat pendant le délai de rétractation	104
8.	Exécution immédiate d'un contrat de fourniture d'un contenu numérique	104
C.	Pratiques commerciales déloyales	105
D.	Clauses abusives	106
E.	Autres réglementations	107
V.	Code civil et réglementations spécifiques	107
VI.	Mise en œuvre de la réglementation économique dans l'économie collaborative	109
A.	Transparence renforcée à charge des plateformes	109
B.	Un nouveau statut de « prosommateur » ?	110
C.	Repenser la protection du consommateur	112
VII.	Questions de concurrence	116
A.	La concurrence déloyale	116
1.	Le contournement législatif	117
2.	La concurrence déloyale	117
3.	L'exemple d'Uber vs Taxis verts	118

4. Les individus et non les plateformes	120
5. L'avantage fiscal	121
B. L'abus de position dominante	121
1. Principes	121
2. La collecte des données personnelles	123
C. Un mot sur l'efficacité des outils concurrentiels	123
1. Un droit d'application horizontale	123
2. Des règles sectorielles minimales	124
3. La défense de l'intérêt général	124
Conclusion	125
Économie collaborative et assurances	127
Patrick Cauwert	
Introduction	127
I. Règles de base	131
A. Obligation de déclaration (art. 58)	132
B. Aggravation du risque (art. 81)	134
C. Stipulation pour autrui (art. 77 et 78)	136
D. Répartition de la charge du sinistre en cas de pluralité de contrats (art. 99)	136
E. Informations à communiquer (art. 29 à 38)	137
F. Extension de l'article 4 du contrat type auto	141
II. Aspects de l'intermédiation	143
A. Introduction	143
B. Petit résumé de l'état actuel de la législation	143
C. Définitions des intermédiaires	144
1. Définitions de la DDA	144
2. Définitions de la loi belge	145
III. Information précontractuelle : respect des règles Twin Peaks II	147
A. Les règles Twin Peaks II	148
B. Le devoir d'information	148
C. La fiche produit	149
D. Les PIDs (<i>Product Information Document</i>)	149
IV. Points d'attention en tant que plateforme : types de couverture, obligations légales (accidents du travail), etc.	149
A. Devoir d'information	149
B. Questions fondamentales	150
1. Définition	150
2. Obligation d'assurance	151

V. Points d'attention en tant qu'utilisateur : information à son propre assureur, relations contractuelles avec la plateforme, etc.	151
VI. Cas pratiques (analyse des conditions d'acteurs du marché – Airbnb, CarAmigo, etc.)	153
A. Listes des plateformes agréées	153
B. Exemples	153
1. Exemple 1 : Bringr	153
2. Exemple 2 : PWIIC	157
3. Exemple 3 : Heetch	158
4. Exemple 4 : Uber	160
5. Exemple 5 : CarAmigo	160
6. Exemple 6 : Airbnb	162
Conclusion	164
Annexes	165
Accès à la profession et économie collaborative	195
Benoit Havet et Tiffany Pastur	
Introduction	195
I. L'accès à la profession ou les professions réglementées	196
II. Le titulaire de l'accès à la profession : plateforme d'intermédiation ou utilisateur ?	197
III. Les règles relatives à l'accès à l'entrepreneuriat	199
A. L'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises	200
B. Les connaissances de gestion de base	200
C. Les compétences professionnelles spécifiques	201
1. Les professions commerciales et artisanales sujettes à des compétences spécifiques	201
2. Les professions libérales et intellectuelles liées à un ordre, un institut ou à une chambre	204
3. Les professions paramédicales ou de santé réglementées	204
4. Les autres professions réglementées	204
D. Conclusion	204
IV. Sanctions	205
A. Sanction civile : la nullité du contrat d'entreprise	205
1. Le contrat d'entreprise, un contrat à titre onéreux	205
2. Nullité absolue ou relative	206
3. Effet rétroactif de la nullité	207
4. Pouvoir d'appréciation du juge	207
5. Nullité totale ou partielle	210

B. Sanction procédurale	211
C. Responsabilité décennale	212
V. La répression du travail frauduleux, une sanction pénale	213
A. But de la loi	214
B. Évolution de la définition du travail frauduleux	214
C. Éléments constitutifs de l'infraction	215
1. La notion de travail par opposition à celle d'activité	216
2. Le défaut d'immatriculation au registre de commerce ou de l'artisanat	216
3. La détermination du caractère professionnel spécifique	217
D. Présomption de travail frauduleux	218
E. Travaux autorisés ou non concernés par la loi	219
F. Sanction pénale et élément moral	220
G. Conclusion	220
Conclusion	221
Le nouveau régime fiscal de l'économie collaborative	223
Arnaud Duquenne et Olivier D'Aout	
I. Le nouveau régime fiscal de l'économie collaborative en matière d'impôt sur les revenus	223
A. Objectif du nouveau régime issu de la loi-programme du 1 ^{er} juillet 2016	223
B. Les dispositions légales applicables	225
C. Conditions d'application	225
1. Champ d'application : les revenus de prestations de services	225
2. Exclusion	226
3. Le prestataire	226
4. Le bénéficiaire des prestations	227
5. Intervention obligatoire d'une plateforme agréée	228
6. Intervention obligatoire de la plateforme électronique dans les opérations d'encaissement et de paiement des indemnités	231
7. Obligation de retenue du précompte professionnel	231
8. Plafond et requalification en revenus professionnels	232
D. Régime d'imposition spécial applicable aux prestations de services	233
E. Les prestations mixtes : difficultés d'application	233
F. Le régime subsidiaire	235
G. L'économie collaborative secteur par secteur	237
1. Les transports collaboratifs	237
2. Le logement collaboratif	241
3. L'alimentation collaborative	242
4. Les travaux intellectuels et les prestations de services dans l'économie collaborative	242

II. L'économie collaborative au regard de l'administration de la TVA	243
A. Introduction	243
B. Législation applicable	243
C. Un régime de simplification administrative ?	244
D. Quelques problèmes d'application	248
Conclusion	250
L'économie collaborative et la protection des données : quel partage de données ?	251
Jean-Marc Van Gyseghem	
Introduction	251
I. Quelle utilisation des données au regard des finalités ?	255
A. Traitement initial	256
B. Traitement ultérieur	259
II. Quels sont les acteurs et quels sont leurs statuts au regard du RGPD ?	263
A. Responsable de traitement	264
B. Sous-traitant	269
III. Quelle transparence au regard du (des) traitement(s) ?	271
Conclusion	274